



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

Vannes, le 17 juin 2021.

Affaire suivie par : S. MARREC
Tél : 02 97 54 86 00
Mél : stephane.marrec@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Mmes et M. les maires du département du Morbihan
M. Le président de l'association des maires du Morbihan
M. Le président de l'association des maires ruraux
Mmes et M. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

OBJET : Modalités d'organisation de la Fête de la Musique et de "l'Euro 2021"

La « Fête de la Musique » et « l'Euro 2021 » constituent des événements populaires et festifs qui doivent s'adapter à la situation sanitaire actuelle. J'appelle donc votre attention sur les modalités d'organisation de ces manifestations qui doivent respecter l'ensemble des mesures sanitaires suivantes :

Dispositions communes :

- Le **couvre-feu de 23h** doit être respecté jusqu'au 20 juin 2021 ;
- Seules les **configurations assises** sont autorisées, afin de faciliter la gestion du flux et éviter les regroupements et attroupements qui sont encore interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;
- La **jauge maximale** autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspond à **65 %** de la jauge sécurité incendie, dans la limite de 5 000 spectateurs ;
- Le **passé sanitaire** est exigé pour tout ERP accueillant **plus de 1 000 spectateurs** ;

• **Mesures relatives à la « Fête de la Musique » :**

- Les **concerts impromptus des musiciens** sur la voie publique **ne sont pas autorisés**, afin de ne pas créer des rassemblements ;

- Contrairement à l'année dernière, les concerts dans les bars et restaurants sont autorisés dans le respect du protocole sanitaire relatif aux hôtels, cafés et restaurant, et en veillant à ce qu'ils ne se traduisent pas par des attroupements aux abords des établissements.

- **Mesures relatives à l' « Euro 2021 » et aux fans zones :**

- Les **fans zones** doivent avoir lieu dans des **ERP de type PA**, c'est-à-dire un espace clos et contrôlé, pour faciliter la mise en œuvre du protocole sanitaire et des gestes barrières ;
- La **jauge maximale** autorisée est de **65 %** de la capacité d'accueil de l'ERP avec **5000 spectateurs** au maximum ;
- Les spectateurs doivent être **assis** ;
- Le **passé sanitaire** est exigé si la fan zone accueille plus de 1000 personnes.

- **Mesures relatives aux restaurants, débits de boissons et buvettes éphémères :**

- Les **terrasses** sont ouvertes à **100 %** de la capacité d'accueil avec un maximum de 6 personnes assises par table ;
- L'**intérieur** est ouvert à **50 %** de la capacité d'accueil avec un maximum de 6 personnes assises par table ;
- Pas de service ni de consommation au bar ;
- La consommation debout n'est pas autorisée.

Je vous remercie par avance de veiller à la stricte application de l'ensemble de ces règles. Les forces de sécurité seront bien évidemment mobilisées pour diligenter des contrôles et je compte sur l'engagement de vos polices municipales à leurs côtés pour procéder également à des contrôles au sein de vos communes.



Joël MATHURIN

Copie à :

Messieurs les sous-préfets

M. Le président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie- Morbihan

M. Le président du Groupement national des indépendants de l'hôtellerie et de la restauration- Morbihan

M. Le commandement du groupement de gendarmerie départementale

M. Le directeur départemental de la sécurité publique